REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104055-20240711-DEL2024-46-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024

COMMUNE DE SERVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2024-46

L'an deux mil vingt-quatre
Le onze juillet
À vingt heures
Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN.**

Présents : Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes FREBAULT, LAURENT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms CRESPEL, LEGRAIS-BOUCHER

Excusés : Mme BLANC, Ms PETITJEAN, GISBERT-CUREAU, REYNAUD

Secrétaire de séance : M. CURT

Date de Convocation : 04 juillet 2024

OBJET : TARIFS DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Monsieur Ludovic CURT, Adjoint au Maire en charge de l'école, rappelle à l'Assemblée que depuis la rentrée scolaire 2023-2024, la gestion de la restauration scolaire est gérée par la Commune.

Il précise que les tarifs de la restauration scolaire proposée aux élèves de l'école primaire de l'enseignement public sont fixés par la Collectivité territoriale, conformément aux articles R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Education.

Il rappelle les délibérations DEL2023-24 du 8 juin 2023 et DEL2023-33 du 31 août 2023 fixant les tarifs de la restauration scolaire pour la rentrée scolaire 2023-2024 comme suit :
- 3,70 € par repas pour les inscrits,
- 8,00 € par repas pour les non-inscrits au repas du jour,
- 3,35 € par repas « adultes ».

Compte-tenu de la révision du prix d'achat des repas et des frais de gestion à la charge de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de se positionner sur une nouvelle tarification des repas pour l'année scolaire 2024-2025 et sur la modification du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2024/2025 comme suit :

    - 4,00 € par repas pour les inscrits,
    - 9,00 € par repas pour les non-inscrits au repas du jour,
    - 3,50 € par repas « adultes ».

- **VALIDE** les modifications apportées au règlement intérieur pour la gestion de ce service.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Serge GUERIN